



**VILLE DE
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU**

17 mars 2022

ORDRE DU JOUR

Rapport d'orientation budgétaire

CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIERES

Séance du jeudi 17 mars 2022

La séance est ouverte à 18 h 23
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,
Maire de Pourrières,
Conseiller départemental du Var,
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

M. le MAIRE.- Je déclare la séance du Conseil municipal du 17 mars ouverte.

Sont absents et excusés :

- Cathy SILVY qui a donné procuration à Anne-Marie MICHEL
- Quentin LANG qui a donné procuration à Fabrice FREIXAS
- En cours de séance, Régis GRANIER va devoir nous quitter et Magali PELISSIER prendra sa procuration.

Avant de commencer le débat d'orientation budgétaire dont vous avez été destinataires du rapport, ainsi que de la présentation faite en commission Affaires générales, je vous donne la situation du compte administratif « provisoire », mais en réalité définitive, puisque le compte de gestion du trésorier est en totale conformité avec le compte administratif de la commune depuis mercredi ; ces comptes, que l'on appelait « provisoires », sont donc devenus définitifs pour l'exercice 2021.

Je vous rappelle qu'au 31 décembre 2020, il y avait :

- Un déficit d'investissement de 45 666,01 €.
- Un résultat à reporter excédentaire de la section de fonctionnement de 929 116,83 €.

Vous avez le total de section sur la colonne de droite intitulée « ensemble ».

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 2 720 380,98 €.
 - Recettes d'investissement : 2 043 830,75 €.
- ➔ Soit un résultat déficitaire sur l'exercice en section d'investissement de 676 550,23 €.

Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 5 686 698,50 €.
- Dépenses de fonctionnement : 5 658 185,05 €.

→ Soit, par différence, un résultat de l'exercice de 28 513,49 €.

Il convient d'y ajouter l'intégration des résultats de nos anciens budgets annexes eau et assainissement pour 117 304,01 €, chose que nous n'avons pas pu évoquer lors de la commission des Finances, car cela nous a été signifié en début de semaine.

Résultat de clôture (exercices précédents plus exercice 2021) :

- Recettes d'investissement : 2 043 830,75 €.
- Dépenses d'investissement : 2 766 046,99 €.

→ Soit un résultat de clôture déficitaire de 722 216,24 €.

Le même exercice permet de constater un résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 de 1 074 937,33 €.

La consolidation des deux sections, fonctionnement et investissement, représente un excédent de clôture de 352 721,09 €.

Report des restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement (travaux engagés non terminés) : 1 165 845,13 €.
- Subventions notifiées qui entreront au fur et à mesure des travaux : 1 742 368,87 €.

→ Soit un solde de reste à réaliser (différence entre 1 742 368,87 € et les 1 165 845,13 €) de 574 523,74 €.

Avec tous les totaux cumulés avec les restes à réaliser, le résultat de clôture corrigé des restes à réaliser est le suivant :

- Section d'investissement : 147 692,50 €.
- Section de fonctionnement : excédent de 1 074 937 €.

→ Soit un total de 927 244,83 € (1 074 937 - 147 692,50).

Le rapport d'orientation budgétaire commence toujours par le contexte, c'est la règle. Je passerai vite dessus, car tout le monde le connaît.

Il est à noter que pour l'année 2022, nous avons un retour à la normale que nous espérions après deux exercices marqués par la crise sanitaire et, surtout l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de la réforme de la fiscalité locale avec en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Plusieurs ombres se dessinent au tableau :

- Les difficultés d'approvisionnement en matières premières, la hausse des prix de l'énergie, pour ne pas dire l'explosion, la croissance rapide des prix dans le bâtiment et les travaux publics, mais pas seulement, car c'est aussi le cas dans d'autres secteurs, ce que la guerre en Ukraine a évidemment amplifié et devrait amplifier davantage encore. En outre, nul ne sait à ce jour si les collectivités locales (les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements et les régions) ne seront pas mises à contribution pour le redressement global des comptes publics et, si tel est le cas, ce dont on ne doute plus, dans quelle proportion ?

Dans le contexte, il y a aussi les indicateurs macroéconomiques :

- Le produit intérieur brut avait reculé de 7,9 % en 2020. Il y a eu une reprise d'activité de + 6 % en 2021 et la loi de finances pour 2022 a été bâtie sur une croissance du PIB de 4 %, soit un retour de l'activité au niveau d'avant crise. Cependant, toutes choses égales par ailleurs, vu le contexte actuel, il n'est pas certain que ce sera tenu.
- Une inflation de moins en moins transitoire : après 0,5 % en 2020 seulement et 2,8 % en 2021, sous l'effet de la flambée de l'énergie et même si la loi de finances 2022 n'avait prévu que 1,5 %, sachez que c'est d'ores et déjà atteint à partir de ce premier trimestre. Nous serons donc largement au-delà en termes d'inflation.
- Un début de remontée des taux d'intérêt.
- Des records de déficit public : 9,1 % PIB, niveau jamais atteint.
- La dette publique est en hausse 275 Md€, atteignant 115 % du PIB, dont 230 Md€ valorisés par le gouvernement comme directement liés à la crise Covid.
- Des comptes publics durablement dégradés.

La conclusion, comme je vous l'ai d'ores et déjà dit, est un risque fort pour les collectivités qui seront associées certainement au redressement des comptes publics de manière globale, je n'ai plus de doute.

Dans le détail qui concerne les collectivités et notre commune en particulier, il y a deux indicateurs financiers sur lesquels il faut s'attarder pour regarder la santé financière d'une commune :

- Le ratio d'épargne brute, donc les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement, dont les frais financiers. Cela matérialise la capacité de la commune à dégager les ressources propres nécessaires au remboursement du capital de la dette, au financement des dépenses d'équipement.
- L'encours de la dette au 31 décembre de l'année, divisé par l'épargne brute. Le ratio de capacité de désendettement montre la capacité de la commune à rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute. C'est en nombre d'années.

C'est autour de ces deux ratios phares que l'on va appréhender la situation financière de la commune, en gardant à l'esprit que pour le taux d'épargne brute, si vous êtes au-delà de 15 %, vous êtes en vert, vous allez donc très bien, si vous êtes entre 7 et 15 % de taux d'épargne brute, vous allez bien, mais il faut être vigilant et quand l'épargne brute est inférieure à 7 %, il faut prendre des mesures correctives.

La capacité de désendettement est l'encours de la dette divisé par l'épargne brute et quand vous avez une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, vous allez bien, vous êtes dans le vert, quand cette capacité de désendettement est entre 10 et 15 ans, cela ne va pas mal, mais il faut être vigilant et si cette capacité est supérieure à 15 ans, comme pour l'épargne brute, il faut savoir prendre des mesures correctrices.

Les ratios communiqués dans la convocation ne prennent pas en compte les 117 000 € dont je parlais qui sont des excédents de nos budgets eau et assainissement récupérés au sein du budget de la commune. Ceci veut dire qu'en 2021, l'épargne brute est de 595 304 €,

mais en réalité, elle est de 712 000 €, puisque les 117 000 € s'y ajoutent. De ce fait, sans cette recette dont on parle, le taux d'épargne brute était de 10,9 %, mais aujourd'hui, en prenant en compte cette recette définitive qui a été actée par la trésorerie, le taux est de 13 % et non de 10 % tel que cela figure dans le document. L'épargne nette n'est plus non plus à un taux de 2,5 %, mais de 5,45 %.

Voilà les indicateurs concernant la commune. La moyenne de la strate des communes de même taille que nous est en 2020 de 17,8 % (nous serions à 13 %) et pour le taux d'épargne nette de 10,4 % et nous serions à 5,45 %.

Un constat pour l'exercice budgétaire 2021 : nous avons un devoir de vigilance, car nous arriverions à un effet ciseau, c'est-à-dire que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes réelles. Le taux d'augmentation des recettes réelles en 2022 n'est pas de 1,7 %, parce qu'il ne prend pas en compte les 117 000 €, mais serait de 3,86 %. En revanche, les dépenses réelles de fonctionnement ont subi une augmentation de 6,66 % et la règle veut que les recettes réelles de fonctionnement augmentent plus vite que les dépenses pour éviter cet effet ciseau.

Ces deux tableaux sont donc à retravailler.

Dans les faits marquants, si nos recettes de fonctionnement ont augmenté de 3,86 %, les charges ont augmenté des 300 000 € ; c'est à constater. Nous avons également évoqué à plusieurs reprises les frais de personnel avec le reclassement des catégories C, la mise en place du complément indemnitaire annuel, le recrutement de trois nouveaux agents, dont deux policiers municipaux, la mise en place des Tickets-restaurant. Ceci a conduit à une augmentation des frais de personnel de 16,2 %.

Les charges à caractère général, chapitre 11, augmentent de 5,8 %, soit 60 000 €, sous l'effet de la reprise d'activité en 2021 après une année 2020 marquée par le confinement et la fermeture de certains services publics, en particulier tout ce qui concerne l'école (la cantine et le périscolaire).

Nous constatons en recettes une dynamique soutenue des bases d'imposition malgré la réforme de la taxe d'habitation. Les bases de taxe foncière sont dynamiques. Il y a une hausse record des produits sur droits de mutation, puisque chaque fois qu'il y a un acte de cession/vente d'un immeuble bâti ou d'un terrain nu pour y construire, la commune touche une partie des droits de mutation payés chez le notaire. Or, comme Pourrières connaît toujours un marché immobilier dynamique, mais aussi des prix hauts et de plus en plus hauts, parfois de façon aberrante, nous en retirons les fruits à travers le produit des droits de mutation, d'où ces + 142 000 €.

Dans le cadre de la refonte du marché de notre restauration scolaire, nous nous sommes fait aider par le cabinet « Les Pieds dans le Plat » pour la mise en conformité avec la loi Egalim et avons légèrement augmenté les tarifications de cantine par rapport aux exigences mises en place dans le nouveau cahier des charges pour la livraison des repas.

À noter qu'il n'y a pas eu de recettes perçues en 2021 au titre de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles, versus 245 000 € en 2020, mais il n'est pas exclu qu'il y en ait en 2022.

- **Quelques faits marquants :**

- Dans les bâtiments communaux, nous avons mis en place l'accès PMR à La Poste pour plus de 48 000 €, nous avons procédé à la réfection du plafond de la salle des fêtes

pour 18 000 € (et non 180 000 € comme indiqué, c'est une erreur de frappe) et nous avons fait des économies d'énergie avec le passage à la LED.

- Dans les investissements divers, il y a l'achat du bar Le Gold, l'achat du terrain de l'EPF et les licences 4 attachées aux activités des bars, l'achat de la maison Jobic à côté de l'église, la réalisation du bassin de rétention des Senioriales, des aménagements divers sur les aires de jeux, l'aménagement de la place de la mairie avec les bancs, les oliviers et l'armoire ignifugée pour le service d'état-civil.

- Dans le domaine de la sécurisation, il y a eu le développement des caméras de vidéoprotection pour 59 562 €, les alarmes TPMS dans le cadre des écoles pour 33 468 €, le chemin des Plaines pour 22 564 €, le trottoir du quartier Bastide pour plus de 57 000 €, le chemin des Prés pour 15 000 € et d'autres petits travaux, dont divers ralentisseurs et la sécurisation aux abords des écoles avec poses de barriérages pour 15 700 €.

- Dans le domaine du numérique, nous avons développé l'application myMairie qui fonctionne très bien - Fabrice s'en est occupé, merci ! -, la nouvelle plate-forme Espace Famille pour plus de 17 000 €, ce qui permet de ne plus constater d'impayés sur la tarification des cantines, puisque le paiement se fait d'avance. Auparavant, quand les enfants quittaient le CM2 et allaient au collège, les parents oubliaient le reste dû des factures et le percepteur n'était pas très diligent pour poursuivre ; c'était toujours les mêmes, en plus !

• **Les dépenses d'investissement et leur financement :**

- Nous avons eu des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts et hors opérations d'ordre, de 2 194 312 €. Les recettes propres de la section d'investissement sont de 1 296 356 € avec une épargne nette à hauteur de 134 534 €.

- Nous avons obtenu des subventions pour 480 464 €.

- Le PUP des Senioriales nous a rapporté 317 019 € de recettes, à mettre en balance avec la création du bassin de rétention qui a coûté 440 030 €.

- Nous avons touché le produit des amendes de police de la part du Département pour 55 000 €, le remboursement de TVA sur investissements réalisés en année 2020 pour 172 217 € et la taxe d'aménagement perçue sur les permis de construire qui s'est montée à 136 122 €.

Quand nous faisons la différence entre dépenses d'investissement et recettes propres d'investissement, nous arrivons à un besoin de financement. Pour satisfaire ce besoin, nous avons mobilisé un emprunt nouveau de 299 740 €. La différence de 598 000 € est ce que nous avons puisé dans le fonds de roulement de la commune.

Les ratios d'endettement sont dans le vert. La dette par habitant est de 757 €, versus une moyenne de la strate de 802 €. Cela me permet de vous dire que le recensement s'est achevé et a permis de constater, grâce aux onze personnes mobilisées sur l'opération sous le contrôle de René-Louis VILLA, que la population s'établirait à 5 702 habitants avec un taux de recensement de 98 %, ce qui est énorme et donne une photographie réelle de la population.

M. VILLA.- Un résultat juste !

M. le MAIRE.- Avec un excellent travail des agents recenseurs, bien pilotés par **Éric MANUGUERRA** qui en était le coordinateur, sous l'égide de **René-Louis VILLA**. Il n'est donc pas bon que pour la forêt, il est bon aussi pour les habitants !

Notre taux d'endettement est de 73 % quand la moyenne de la strate est de 71 %. L'annuité de la dette par rapport au fonctionnement est de 10 % quand la moyenne de la strate est de 9,3 %, avec une capacité de désendettement dans le vert à 6,70 % versus une moyenne de la strate à 4 %.

Il faut toujours faire attention à ces ratios. Il faut noter quand on est dans le vert. Se comparer n'est pas simple, car, Olivier le sait aussi bien que moi, nous appartenons à la strate 5 000-10 000, donc au début de la strate. Forcément, nous nous comparons donc aussi avec des collectivités d'une dizaine de milliers d'habitants et la structure administrative et la manière de fonctionner ne sont donc pas les mêmes, tout comme la dynamique de recettes ne l'est pas non plus. Il faut donc toujours garder des précautions quand on se compare à la moyenne d'une strate et savoir à quel niveau on se situe dans celle-ci.

- **Prévisions 2022 et perspectives financières :**

DÉPENSES :

Ce ne sont là que des orientations, c'est le budget qui fixera de manière définitive, après les arbitrages, les montants sur lesquels nous serons amenés à nous positionner.

- Frais de personnel (chapitre 012) : 3 280 000 €, soit + 60 000 € par rapport à 2021, prenant en compte :

- l'effet glissement-vieillesse-technicité, effet mécanique d'augmentation ;
- l'impact sur une année pleine des recrutements réalisés en 2021, puisqu'ils sont arrivés en cours d'année et souvent à partir de l'automne et nous les comptabilisons donc sur une année pleine ;
- l'impact du remplacement du directeur général des services par la nouvelle directrice générale des services qui nous rejoindra le 1^{er} avril ; notre ancien DGS nous ayant quittés en avril, il est compté pour un tiers de l'année et, à l'inverse, notre nouvelle DGS arrivant le 1^{er} avril - ce n'est pas un poisson -, elle compte pour deux tiers de l'année, il y a donc aussi cet impact ;
- une enveloppe « élections », puisque nous sommes soumis à quatre tours d'élections : deux tours de présidentielles et deux tours de législatives ;
- n'a pas été compté, mais je préfère vous le dire, l'effet des agents recenseurs, car nous avons, de manière exceptionnelle, procédé à des recrutements de courte durée pour recruter nos agents recenseurs, mais pour une fois, nous ne nous sommes pas trompés ; la dernière fois, il y avait des charlots, là il n'y en a pas eu.

- Charges à caractère général : 1 247 000 € (estimation) soit + 40 000 € par rapport à 2021, prenant en compte :

- Le taux d'inflation et une hausse de l'énergie et des carburants d'au minimum 20 %, mais une simulation donnée par notre syndicat le SYMIELEC VAR nous donne un chiffre quasiment certain, sauf si le contexte se dégradait encore.

(Départ de M. GRANIER à 18 h 49)

- Une attribution de compensation pour la commune gelée à zéro euro, donc neutralisée
- La prise en compte pour la première année, dans le cadre de notre préparation budgétaire, d'une pénalité de 100 000 € parce que nous n'atteignons pas le taux de 25 % de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales ; quand ils calculent le manque par rapport au taux à atteindre, la pénalité s'élève à 100 000 €. Vous pourriez me dire de ne pas payer la pénalité, mais je ne peux même pas vous le proposer, puisqu'elle est retirée de la dotation d'État entre mars et octobre ; de peur qu'on ne les paie pas, ils la retirent sur les dotations d'État qu'ils doivent nous verser chaque année, l'État ne prenant jamais de risques avec les collectivités !
- Une enveloppe de 540 000 € (chapitre 65) prenant en compte les 120 000 € de dépenses prévisionnelles pour le SYMIELEC, mais je souhaite rencontrer le directeur pour voir avec lui s'il n'est pas possible d'ajuster différemment, car le SYMIELEC VAR est une des collectivités les plus riches et il n'y a pas de raison de demander aux communes de participer à la même hauteur quand on est riche que quand on est pauvre ; ils ont la capacité de se passer du montant des participations des communes, j'ai donc demandé à voir le directeur avec qui j'ai d'excellentes relations, pour demander à ajuster cela.
- 315 000 € de participation au syndicat intercommunal du Haut de l'Arc qui gère le périscolaire et le temps méridien, auxquels il faut ajouter les périodes de centres aérés les mercredis et les vacances scolaires.
- Une subvention à reverser pour faire fonctionner le CCAS.
- Une enveloppe de 123 000 € pour les frais d'élus, stable par rapport aux années précédentes ; l'enveloppe est de 95 000 € pour les élus, les 123 000 € comprenant les frais de mission, les déplacements, etc.
- Des frais financiers de 68 067 € ; ce sont les charges d'intérêt.

Vous le voyez là sous forme de graphique.

À noter qu'en ce qui concerne les charges de personnel, à l'heure où nous avons communiqué le document avec l'ensemble des prévisions et des éléments qui expliquent ce que je viens de dire, nous n'avions pas intégré, faute d'avoir l'information, l'augmentation prévisible de 4 % suite au dégel du point d'indice des fonctionnaires qui interviendrait sur une durée de six mois. Nous ne l'avions pas intégré faute d'avoir l'information qui ne nous est parvenue que très récemment, mais dans les nouveaux calculs - puisque chaque jour, le budget s'ajuste jusqu'au vote définitif -, Olivier avait anticipé sur six mois.

M. MOËNARD.- Oui.

M. le MAIRE.- Cela ne peut pas être fait avant les élections présidentielles et législatives, car les parlementaires ne siègent plus et c'est la nouvelle Assemblée nationale qui sera amenée à voter ce texte. Il y aura une session parlementaire rapidement fin juin ou courant juillet pour faire très vite ce dégel du point d'indice pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

RECETTES :

Dans le cadre de la préparation des orientations dont nous débattons ce soir, nous partons sur le principe d'une stabilité de taux d'imposition, comme depuis de nombreuses années, donc pas d'augmentation du taux. Nous comptons simplement sur la dynamique des bases.

- La loi de finances avait fixé la revalorisation des bases des locaux d'habitation à 3,4 %, ce qui est exceptionnel, car d'habitude elle est plutôt de 1,2 %. Comme il y a des bases nouvelles (les 3,4 % étant sur les bases constantes de l'année dernière), nous avons plus de taxes foncières en base cette année grâce aux nouvelles constructions. C'est en particulier la première année que sont prises en compte toutes les habitations du quartier de l'avenue des Bastides. Tout cela a amené à une prévision de + 4 %.
- Nous avons reçu nos bases très récemment, ce mercredi, et à taux constants nous avons 160 000 € de recettes supplémentaires, sans toucher au taux.

M. BOUYGUES.- De DGF ?

M. le MAIRE.- Non, en fiscalité locale, en taxe foncière sur le bâti et le non-bâti.

- Nous avons estimé que les (?)* fiscales augmenteraient de 1 %, mais elles figurent sur l'état 1 259 et en l'occurrence, c'est conforme.
- Concernant les droits de mutation, nous sommes partis d'un principe de précaution par rapport au contexte, c'est-à-dire que nous n'avons positionné que 300 000 € versus les 452 000 € perçus en 2021, car il ne faudrait pas qu'il y ait un effondrement du marché immobilier.

Mme GARSIA.- Vous n'aviez pas dit 142 000 € tout à l'heure ?

M. le MAIRE.- 142 000 € en plus que ce qui était prévu, soit un total de 452 000 €, soit 300 000 € plus 152 000 €. En l'occurrence, nous repartons sur le même principe que l'année dernière en positionnant très prudemment 300 000 € et non 452 000 € comme touché réellement en 2021.

Mme GARSIA.- 300 000 plus 142 000, cela fait 452 000 €...

M. le MAIRE.- Oui, mais nous ne positionnons que 300 000 € au budget par principe de prudence.

- Le Fonds de péréquation intercommunale et communale est une recette qui s'élevait pour la commune jusqu'en 2020 à 80 000 €, mais nous ne sommes plus éligibles au FPIC. Le FPIC est issu d'un calcul fait au niveau des agglomérations, des intercommunalités, calcul de la richesse moyenne de chaque intercommunalité, ce qui donne une liste de bénéficiaires du FPIC ; les plus riches paient pour les plus pauvres et les plus pauvres touchent l'argent pris sur les collectivités les plus riches. Jusqu'à présent, l'agglomération Provence Verte était bénéficiaire du FPIC et quand une collectivité d'une agglomération est bénéficiaire, elle touche de l'argent et chaque commune touche indépendamment aussi, il y a donc un double effet ; c'est pourquoi on parle du Fonds de péréquation intercommunale et communale. L'Agglomération touchait environ 800 000 € et la commune de Pourrières touchait 80 000 €. Aujourd'hui, nous sommes sortis de la liste des collectivités éligibles en tant que bénéficiaires et nous n'y serons pas non plus en 2022. Je doute qu'un jour

on redevienne bénéficiaire, puisque nous avons aujourd'hui une augmentation de la richesse moyenne par habitant dans l'agglomération qui est supérieure à la moyenne nationale ; nous ne ferons plus jamais partie des plus pauvres, mais attention, il n'est pas exclu que dans le futur, si notre richesse par habitant continue à augmenter, nous ne devenions pas contributeurs, que l'Agglomération ne doive pas payer et que chaque commune ne contribue pas aussi. C'est ce que l'on appelle le « double effet kiss cool », soit positif, soit négatif. Pour l'instant, nous sommes à zéro.

- La solidarité communautaire versée par la Communauté d'agglomération, au lieu de 30 000 € en 2021, s'élèvera à 62 107 € en 2022, puisque l'enveloppe à répartir en dotation de solidarité communautaire était de 700 000 € et a été portée cette année à 1 200 000 €, ce qui, mécaniquement, donne une recette de 30 000 € supplémentaire au minimum pour notre commune.

En matière de recettes, un scénario prudentiel :

- Stabilité de la dotation forfaitaire.
- Pour la dotation de solidarité rurale à laquelle nous sommes éligibles sur la première fraction, la loi de finances a dicté ses augmentations et nous devrions être à 2 %.
- La dotation nationale de péréquation est en butée en termes de crédit et nous subirions les conséquences des - 5 % de cette dotation de la part de l'État.

Nous sommes mécaniquement dans la continuité des tendances de 2020 et 2021 avec une contraction des dotations de l'État, sans compter l'effet cité tout à l'heure, à savoir la pénalité dite SRU parce que nous n'atteignons pas le taux de 25 % de logements sociaux dans la commune.

En termes de subventions et participations, il n'y a pas que de bonnes nouvelles en recettes :

- À part les dotations d'État qui baisseront tendanciellement pour des années, il y a également tout ce qui concerne la Caisse d'Allocations Familiales. Jusqu'à présent et depuis de nombreuses années, puisque c'était renouvelé tous les trois ou quatre ans, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) nous permettait de toucher tant d'euros par enfant pour la garderie du matin et du soir et pour le centre aéré, soit tant de jours par enfant multipliés par un prix, ce qui donnait environ 50 000 € chaque année à la commune. Or, une nouvelle loi faite par les parlementaires a décidé que le CEJ n'existerait plus et qu'allait exister à la place un Contrat Territorial Global dans chaque agglomération ; on ne parle plus de communes, mais de territoires. Naturellement, ce n'est donc pas la Commune qui est directement destinataire des fonds, mais l'Agglomération à laquelle elle appartient. Aujourd'hui, tant que la délibération n'est pas prise disant que l'on reverse *in extenso* aux communes la part qui les concerne, cette recette n'est pas inscrite et on nous prive donc de 45 000 €, en ne conservant que le reliquat de 5 500 € par rapport à la mécanique habituelle des 50 000 € de CEJ.

Il est bon, l'État ! Quand je vous dis que nous allons contribuer...

- Les produits à tarification du domaine concernent essentiellement la cantine avec un positionnement de 220 000 € de recettes en fonction du nombre prévisionnel de repas. Comme la compétence eau potable, assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines

est assurée par la Commune, même si c'est la compétence de l'Agglomération, elle rembourse les frais de personnel de nos agents attachés à ladite compétence, soit 166 000 €. Aujourd'hui, nous n'avons pas fait le choix de faire des reversements du budget du CCAS (dont un agent s'occupe pendant un temps certain) au profit de la Commune, car cela aurait un effet mécanique : nous donnons au CCAS une subvention de 50 000 €, mais imaginons qu'un agent passe, par rapport à son prorata de temps, sur une enveloppe financière de 15 000 €, nous serions alors obligés de verser 15 000 € de subventions en plus pour faire fonctionner le CCAS, ce serait donc un jeu à somme nulle, car nous verserions davantage au CCAS pour qu'il nous rembourse les 15 000 €. Cela ne sert à rien de mettre 65 000 € d'un côté et 15 000 € en recettes, autant laisser 50 000 € et ne pas faire cette affectation qui créerait des problèmes administratifs et engourdirait la mécanique administrative.

- Nous avons un patrimoine immobilier, dont deux locations en particulier. Par ailleurs, le syndicat des Hauts de l'Arc nous rembourse les repas de cantine, puisque c'est nous qui payons la cantine dans le cadre du centre aéré pour la mission exercée par le syndicat dans le cadre du marché global de fournitures de restauration. Chaque mois, nous faisons donc un état du nombre de repas pris et il nous rembourse. Les deux loyers plus le remboursement des repas permettent une prévision de 33 000 € de recettes au chapitre 75.

À l'heure où je vous parle et avant les arbitrages que nous serons amenés à faire, nous avons une enveloppe globale de 5 M€ en dépenses d'investissement, y compris les restes à réaliser, avec 350 000 € de travaux réalisés en régie, donc par nos services, ce qui augmente la valeur du patrimoine communal. Dans ces 5 M€, il y a principalement :

- Le complexe sportif Patrick Blondeau.
- Le déploiement du nouveau marché de caméras de vidéoprotection, puisque nous avons un marché de trois ans fermes plus une année supplémentaire, avec un engagement de la Commune d'y mettre un montant de 50 000 € par an pour améliorer l'existant et compléter notre parc de caméras de vidéoprotection avec passage à la fibre.

Les financements budgétés en face de ces principales opérations sont :

- Les subventions, y compris les restes à réaliser, pour 1 750 318,87 €. Je vous rappelle que nous avons pour règle de ne jamais inscrire une subvention en investissement tant que nous n'avons pas reçu l'arrêté de notification. En effet, nous savons très bien que chaque année, si nous demandons 200 000 € ou 300 000 € au Département, ce sera 200 000 € ou 300 000 € ; je suis bien placé, c'est donc plus facile. Cependant, nous ne l'inscrivons pas tant que ce n'est pas notifié. Ce qui est vrai pour le Département, notre partenaire principal, l'est aussi de notre deuxième partenaire qu'est l'Agglomération avec laquelle nous avons également un droit de tirage ouvert à 200 000 € par an ; je ne suis pas mal placé non plus en tant que vice-président aux finances et pour connaître un peu le président, cela se passe donc très bien à l'Assemblée de notre Agglomération. Néanmoins, ces 300 000 € plus 200 000 €, soit 500 000 €, ne sont jamais inscrits tant que nous ne sommes pas notifiés. Il est cependant à noter que nous avons récemment délibéré pour en faire la demande.

Mme GARSIA.- Vous avez demandé 500 000 € ?

M. le MAIRE.- J'ai demandé 300 000 € et 200 000 €, soit 500 000 €.

- Concernant les permis de construire et la dynamique immobilière de construction à Pourrières, il y a une inscription probable de 120 000 € de taxes d'aménagement. Nous touchons environ 150 000 € par an, mais par prudence nous inscrivons 120 000 € de recettes. Généralement, les Services ne se trompent pas dans leur estimation, ils ont un tableau qu'ils échangent avec les services de l'État.

- Pour les investissements réalisés en 2021, nous touchons une part de TVA l'année suivante en remboursement. L'estimation est de 170 000 €. Cependant, c'est toujours pareil avec l'État, il rembourse un an après, mais pas au taux plein : quand vous payez 20 % de TVA, il vous rembourse 15 % et quelques seulement ; il en prend donc une partie au passage. Il en profite pendant un an, puis quand il vous la rend, il vous en prend encore une partie. Il est vrai qu'il y a vraiment des énarques tordus !

Ces hypothèses sont établies à partir du programme avant arbitrages du budget, car il y a des opérations d'investissement que nous ne ferons pas.

Il faut retenir aujourd'hui, dans le cadre de ce débat :

- Que les investissements seront réalisés en fonction du bouclage des plans prévisionnels de financement, raison pour laquelle nous nous sommes attelés depuis janvier à faire les demandes de subvention.

- Que le recours à l'emprunt sera envisagé au fur et à mesure de l'avancée des travaux ; il n'y a pas d'ambiguïté. En revanche, si l'on prend en compte la totalité des estimations faites en investissements, hors les 500 000 € de subventions dont nous avons parlé, nous sommes à 1 600 000 € d'emprunt, ce qui n'est pas tenable, car l'endettement de la commune progresserait et nous sortirions du vert, ce que nous ne voulons pas. Nous avons acheté les terrains de l'EPF (établissement public foncier) sur lesquels nous allons faire, dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville, le parking et l'ensemble de l'aménagement global de la Grand-Place (parking place du Château) avec une partie derrière le parking où nous souhaitons faire des constructions. Nous avons donc rencontré un opérateur qui doit prochainement nous écrire pour nous dire qu'il est intéressé par la parcelle et qu'il achèterait cette parcelle aux prix que nous l'avons achetée à l'EPF, soit 735 000 €. Par ailleurs, un deuxième opérateur sera reçu prochainement, ce lundi, par Caroline et moi. Il s'agit de leur faire comprendre que s'ils ont une belle opération, nous sommes prêts à les écouter, mais pas sans leur carnet de chèques. À partir de là, nous ferons des choix.

Mme GARSIA.- C'est derrière chez moi, là où vous aviez refait le mur abîmé, là où se trouve le plus haut bâtiment. Il y a la salle des fêtes, le grand bâtiment, c'est juste en dessous où un mur a été refait avec de jolies pierres. C'est toute cette bande.

M. le MAIRE.- Non. J'aimerais vous prêter une boussole, mais je n'en ai pas sur moi. Là, ce sont les 24 et 25.

Mme GARSIA.- Non, les 24 et 25 sont à côté de **M. SERMIAN***.

M. le MAIRE.- Alors, 26 et 27. Ce sont les deux parcelles. Les parcelles dont je parle se trouvent entre la salle des fêtes et la Grand-place, là où il y a une grande parcelle amenée à recevoir le parking.

Mme GARSIA.- Avant, il y a les terrasses Fontvieille 2 avec le grand bâtiment.

M. le MAIRE.- Non !

Mme GARSIA.- Vous avez dit entre la place de l'église, le bâtiment et la salle des fêtes. Juste en face, il y a un terrain 792. Non, je n'ai rien dit... c'est 24 et 25, je me suis trompée !

M. le MAIRE.- Elle confond la coulée verte avec les terrains dont nous parlons à côté de la salle de fêtes et non en face.

Mme GARSIA.- D'accord, là où se trouve la parcelle 20-21, au-dessus et à côté, très bien !

M. BOUYGUES.- À côté, pas en face.

M. le MAIRE.- Ces deux éléments sont donc à prendre en compte.

Voilà les orientations.

M. RUFFIN.- On espère les revendre le prix payé ?

M. le MAIRE.- Il y a quatre parcelles : deux de la trouée verte à côté de chez vous, plus celles entre la salle des fêtes et la Grand-Place où l'on va créer le parking public le long de la route. Derrière, il reste une superficie. En vendant cette partie pour construire, nous finançons ce que nous avons payé pour acquérir les quatre parcelles. C'est pourquoi je disais que nous avons acquis quatre parcelles à travers l'EPF et que l'opérateur reçu a confirmé, mais doit nous l'écrire, être prêt à acheter uniquement la partie au-dessus du parking, la partie supérieure, au prix auquel nous avons acheté la totalité des parcelles.

Mme GARSIA.- Cela fera combien au mètre carré ?

M. le MAIRE.- Le marché immobilier n'est plus celui d'avant !

Mme DESCAMPS.- Je ne comprends pas : dans le ROB, il est marqué que nous allons vendre les terrains de l'EPF pour la somme de 600 000 €.

M. le MAIRE.- Minimum.

Mme DESCAMPS.- Ce sont ceux que l'on peut vendre 735 000 € ?

M. le MAIRE.- Oui.

Mme PELISSIER.- Quand nous avons parlé de ces terrains, nous avons été vigilants au fait de n'y faire que de petites maisons et de ne pas y construire d'étages ; c'était une zone pavillonnaire. Il devait aussi y avoir une liaison avec le château d'eau et il devait être fait en sorte que ces maisons construites aient suffisamment de parkings pour gérer leurs voitures afin de ne pas utiliser le parking qui serait fait en dessous. J'espère que les propositions iront dans ce sens.

M. le MAIRE.- Ce ne sont pas des propositions. Les deux opérateurs (nous en recevons un lundi et en avons reçu un cette semaine) avaient, avant de nous rencontrer, l'obligation de prendre en compte les contraintes : le parking avec une entrée dissociée des habitations derrière ; créer de la mobilité douce ; ne pas faire une barre de 9 mètres venant comme un mur.

Ces contraintes étant posées, ils savaient aussi que s'ils venaient me voir, ils devaient amener leur chéquier ; le premier est au prix minimum souhaité et pour le deuxième, je vous le dirai la semaine prochaine. À l'issue, les Commissions travailleront. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Je donne les contraintes et ensuite, vous déciderez ; ce sont des contraintes d'argent, de parking et de mobilité douce.

M. VILLA.- J'ajoute la contrainte de sécurité consistant à ne pas faire d'accès au parking depuis devant la salle des fêtes.

M. le MAIRE.- C'est l'objectif.

M. VILLA.- Cela ne l'était pas au départ !

M. le MAIRE.- Non, mais nous le leur avons dit. Quand tu avais parlé de cette contrainte de sécurité, nous avons fait retravailler pour éliminer cette problématique.

M. BOUYGUES.- Autre contrainte : prendre en compte le fait que nous payons actuellement 100 000 € à l'État, si j'ai bien entendu, parce que nous n'avons pas assez de logements dits sociaux.

M. le MAIRE.- Je confirme : 98 000 € par an chaque année.

M. BOUYGUES.- C'est un paramètre qui doit entrer dans la réflexion globale.

M. le MAIRE.- Oui, aussi.

Mme GARSIA.- Peut-être que si nous n'étions pas passés par l'EPF, nous n'aurions pas payé ce prix au mètre carré au départ. Si nous étions passés directement par les propriétaires pour leur parler concrètement de ce que nous voulions acheter et faire, nous n'en serions pas là. L'EPF arrive avec des mètres carrés et les chiffres ne sont plus les mêmes. Vous êtes obligés d'aller voir des gros pour faire deux bâtiments et nous savons bien qu'ils ne sont pas là pour rigoler, mais pour gagner de l'argent. À la fin, ce sont toujours les mêmes qui paient !

M. le MAIRE.- Vous avez oublié que l'EPF a acquis il y a dix ans et qu'il vend au prix d'il y a dix ans, plus sans doute les frais de portage assurés.

Mme GARSIA.- Vous n'étiez pas à la mairie il y a dix ans ?

M. le MAIRE.- Non, c'était à travers la Communauté de communes, l'Établissement public foncier régional.

Mme GARSIA.- D'accord. Vous ne pouviez rien faire ? Vous auriez pu les calmer ou leur dire que sur votre terrain, vous aviez des résidents, des propriétaires, que vous vouliez voir avec eux, car vous êtes le maire et vous faites pour l'intérêt des Pourriérois et non pour engraisser l'EPF.

M. le MAIRE.- D'abord, l'EPF n'est pas une société privée et donc, on ne l'engraisse pas ! Par ailleurs, pour acheter à 735 000 € ces parcelles sans savoir ce que l'on allait y faire, ce n'était pas un budget communal qu'il fallait il y a dix ans !

Mme GARSIA.- Si vous aviez pu rencontrer tous les propriétaires de ces parcelles, nous n'en serions pas là !

M. le MAIRE.- Pour qu'ils ne vendent pas ?

Mme GARSIA.- Non, pour dire ce qui était dans l'intérêt des Pourriérois pour pouvoir loger nos enfants et éviter une spéculation immobilière de folie !

M. le MAIRE.- Qui vous dit que ce ne sera pas le cas ?

Mme GARSIA.- Nous verrons. Très bien, c'est noté !

M. le MAIRE.- En termes de valeur, vous trouvez cela cher, mais c'était la valeur d'il y a dix ans pour l'ensemble de ces parcelles, plus les frais de portage.

Mme GARSIA.- Nous verrons.

Mme DESCAMPS.- J'ai plusieurs remarques et questions au vu des nouveaux chiffres donnés.

En ce qui concerne les attributions de compensation, vous dites que nous serons à zéro alors que par une délibération de la communauté d'agglomération Provence Verte du 25 février 2022, il a été décidé de rester à une somme négative de 82 126 € par rapport au FPIC.

M. le MAIRE.- L'Agglomération a été créée en 2017 et il y a une obligation légale de faire un rapport quinquennal des attributions de compensation, donc nous avons l'obligation de faire un rapport quinquennal.

Ce rapport quinquennal a acté le principe, le 10 décembre, pour l'Agglomération, de figer les attributions de compensation et de ne pas faire de révision libre qui aurait pu faire bouger les attributions de compensation des 28 communes. Nous avons décidé de les figer, car il y aura des gagnants et des perdants. Nous avons donc dit que les modes de calculs entérinés par les Collectivités dans les années avant 2017 étaient confirmés et nous avons créé les CLECT (commissions locales des charges de transfert).

Cependant, aujourd'hui nous travaillons sur le pacte financier et fiscal que nous devons approuver après le budget. Dans ce cadre, l'Agglomération a fait le choix d'augmenter la dotation de solidarité communautaire qui passe de 700 000 € pour toutes les communes à 1,2 M€, ce qui n'est pas neutre, mais, nous apercevant que des communes versaient, comme la commune de Pourrières, une attribution de compensation à l'Agglomération plutôt que le contraire, nous avons également décidé de geler tout ce qui était négatif dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Il faut donc dissocier le rapport quinquennal du pacte financier et fiscal que nous allons approuver.

M. LEBAILLY.- Pour la commune ?

Mme DESCAMPS.- Qu'est-ce qui a été voté ?

M. le MAIRE.- Le rapport quinquennal qui actait...

Mme DESCAMPS.- Le passé, en fait ? On a acté le passé ?

M. le MAIRE.- Oui, c'est exactement cela. Je n'ai pas été clair, pardon.

Mme DESCAMPS.- Ce n'est pas dit clairement dans le ROB, nous n'avions donc pas compris. Nous avons compris que c'était la commune de Pourrières qui disait zéro et que la CAPV disait - 82 000 €.

M. le MAIRE.- La CAPV a entériné l'antériorité dans le cadre du rapport quinquennal et ne s'est pas lancée dans une révision libre qui aurait basculé l'ensemble du passé des trois ex-communautés dans le cadre du passage à l'Agglomération.

Mme DESCAMPS.- D'accord. Le montant de la nouvelle attribution de compensation sera voté ?

M. le MAIRE.- Oui, dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Mme DESCAMPS.- Mais à quel moment ?

M. le MAIRE.- Après le vote du budget de l'Agglomération.

M. RUFFIN.- Nous pouvons espérer une évolution de + 0 à + quelque chose ? Nous avons été lésés pendant de nombreuses années dans quelques communes.

M. le MAIRE.- Non, car ce qui a fait basculer l'attribution de compensation de la commune de Pourrières de positif à négatif, ce sont les changements du mode de financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En effet avait été actée une augmentation colossale de la participation communale pour le SDIS et je vous rappelle que je m'y étais opposé, mais que j'ai un peu souffert dans l'affaire, car j'étais seul. À la fin, le SDIS ayant besoin de financements, nous avons acté le fait que les cotisations des communes augmentaient et nous avons pris cher avec 180 000 € de participation supplémentaire. L'Agglomération a dit que, désormais, comme les communes ne pouvaient pas, elle allait prendre la compétence au sein de l'intercommunalité et allait donc payer 180 000 € à notre place, mais en nous retenant 40 % sur notre attribution de compensation, étant entendu que les 60 % seraient payés au SDIS par l'Agglomération sur ses fonds propres.

Nous n'avons donc pas perdu, car nous aurions pu perdre davantage si nous supportions toujours la participation au SDIS.

Mme DESCAMPS.- Le problème est qu'en refusant une révision libre, la base est calculée sur 2004. Or, qui nous dit que la révision libre ne serait pas profitable à Pourrières plutôt que de la rendre encore plus déficitaire ?

Est-ce que l'Agglomération a fait une étude pour essayer de projeter ce que pourrait être la future attribution de compensation sur une base de 2017 ? Je ne parle pas d'une base 2022, mais d'une base de 2017, au moment où nous avons créé l'Agglomération, plutôt que sur une base de 2004. En effet, avec le comté Val di Sol, ils ne sont pas sur une base de 2004, mais sur une base de 2017.

Je ne dis pas que nous serions à - 82 000 € et que cela s'arrangerait pour nous, mais peut-on espérer une projection ou une étude de ce qu'une révision libre pourrait engendrer pour notre commune ?

M. le MAIRE.- Dans le cadre de la préparation du pacte financier et fiscal, le cabinet qui travaille pour nous a regardé l'antériorité de toutes les attributions de compensation.

Avant la création de l'Agglomération, il y avait trois intercommunalités : la communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien à laquelle nous appartenions ; la communauté de communes Comté de Provence ; la communauté de communes Val Di Sol autour de Garéoult et Rocbaron.

Deux communautés ont fait le choix historique, le 1^{er} janvier 2004, d'instaurer la taxe professionnelle unique : la nôtre, Sainte-Baume Mont-Aurélien et celle du comté de Provence. Val di Sol n'avait pas fait ce choix et avait basé ses financements sur la fiscalité additionnelle prise sur les impôts - taxe d'habitation et taxe foncière à l'origine.

En mettant en place la taxe professionnelle unique au 1^{er} janvier 2004, cela veut dire que toutes les recettes provenant de la richesse économique depuis 2004, les richesses nouvelles, n'étaient pas compensées aux communes, puisque nous avons fait le choix de transférer, à travers la DPU, la fiscalité communale. Cela veut dire qu'en 2004, il a été dit que Pourrières touchait, par exemple, 100 000 € de taxe professionnelle et recevrait 100 000 € d'attributions de compensation, toutes les richesses nouvelles sur la commune profitant à l'Agglomération pour aménager son territoire.

C'est le choix qu'avaient fait Comté de Provence et Sainte-Baume Mont-Aurélien.

Je ne suis pas certain aujourd'hui qu'à travers le développement à Rocharon et le développement de Nicopolis et ailleurs, il y ait eu une réelle croissance économique qui serait à notre avantage dans le cadre de la nouvelle répartition avec le choix d'une révision libre. J'ai bien peur que non, pour tout vous dire.

J'ajoute qu'une révision libre, ce sont forcément des communes qui y perdent et des communes qui y gagnent ; certaines peuvent avoir 400 000 € aujourd'hui et se retrouver à - 120 000 € et d'autres peuvent augmenter largement, mais comme l'enveloppe globale reste la même, ceux qui perdent perdront.

M. RUFFIN.- Comment savoir que nous perdrons ?

M. le MAIRE.- Je suis certain que nous y perdrons.

M. RUFFIN.- Pourquoi ?

M. le MAIRE.- Parce qu'avec les trois pôles principaux que sont Saint-Maximin, Brignoles et le pôle Garéoult Rocharon, il y a une croissance économique en termes de bases et de richesses.

Mme GARSIA.- Et nous, nous n'avons pas de croissance ?

M. le MAIRE.- Non.

M. VILLA.- Il y a eu un projet de zone d'activité qui a été contesté dans la commune.

M. le MAIRE.- Nous étions en négatif et, en gros, l'Agglomération nous fait un cadeau en nous remettant à zéro.

M. RUFFIN.- Je ne le pense pas !

M. le MAIRE.- Je n'ai pas terminé. Je vous rappelle que pour faire une révision libre, comme il y a des gagnants et des perdants, en principe chaque commune concernée par la révision libre doit voter, en plus de l'Agglomération, sa propre attribution de compensation. La commune qui verrait une baisse de son attribution de compensation, car elle serait lésée par la révision libre ne votera donc pas. Dans ce cas, on ne peut pas mettre en place la révision libre.

C'est pourquoi nous avons décidé de trouver d'autres moyens de solidarité, dont les fonds de concours en investissement et la dotation de solidarité communautaire en l'augmentant en termes de masse de 700 000 € à 1,2 M€ pour faire de cette manière la solidarité. C'est le choix qui a été fait.

M. RUFFIN.- Nous avons fait remarquer que les communes gagnantes aujourd'hui n'allaient pas se tirer une balle dans le pied en donnant une petite enveloppe à Pourrières ou à deux ou trois autres communes qui étaient lésées.

Cependant, pour avoir ne serait-ce qu'une simulation afin de savoir ce que cela ferait, ne peut-on pas demander une étude à un cabinet ? Nous faisons beaucoup d'études et celle-ci me semble intéressante pour savoir où nous en sommes. Si nous n'avons rien et pouvons avoir plus, je pense que depuis ces nombreuses années où nous avons moins, il pourrait être intéressant de regarder si nous pouvons rattraper un peu.

M. le MAIRE.- J'interrogerai l'Agglomération au nom du Conseil municipal.

Mme DESCAMPS.- C'est au moins pour ne plus avoir plus ce doute. Entre la Pourrières de 2004 et la Pourrières de 2022, les marqueurs ont pu changer, tout comme ils ont pu ne pas changer, nous sommes d'accord. Prenons-nous le risque de faire une révision libre ? Peut-être pas, mais au moins nous pouvons faire une simulation pour ne plus être dans le doute. En effet, je n'ai rien contre Brignoles, car ils ont 4 M€, mais il y a Nicopolis et nous le prenons en considération, d'autres communes ont plus que nous parce qu'elles ont des zones plus denses que les nôtres en termes d'évolution par rapport à 2004, mais ainsi nous n'aurions plus ce doute en disant que nous sommes perdants.

C'est une bonne chose d'être à zéro et de ne pas partir avec un budget de - 82 000 €, nous en avons déjà parlé, mais si en plus des fonds de concours et des dotations nous sommes à une balance nulle, au moins nous serions moins inquiets pour le budget.

M. SALOMEZ.- Dans le privé, les décisions se prennent sur des simulations.

M. le MAIRE.- Oui. Le pacte financier et fiscal est fait sur des simulations. Là, vous voulez un élément particulier qui est la révision libre d'interruption de compensation que nous n'avons pas actée. Je demanderai si nous pouvons avoir les éléments, mais nous n'avons pas fait d'étude, puisque nous avons acté de ne pas le faire.

M. RUFFIN.- Même si cette étude révélait que nous serions plus bénéficiaires, si nous étions dans le positif, je sais très bien que cela ne servirait à rien, puisque les communes qui ont beaucoup d'argent ne voteront pas cette attribution de compensation, mais au moins, nous y verrons plus clair et nous pourrons dire que nous avons été lésés pendant de nombreuses années. Nous pourrons jouer les Calimero !

M. le MAIRE.- Ou pas !

M. BOUYGUES.- Il faut reprendre l'histoire. Quand la Communauté d'agglomération l'a dit aux communes dont elle maîtrise la coordination ou l'administration, l'ensemble des communes a été favorable au fait que la Communauté d'agglomération assume la charge du défraiement du SDIS, car c'était considérable pour les communes de l'ensemble de l'Agglomération ; c'était considérable pour chaque commune.

M. RUFFIN.- Nous n'avons pas dit le contraire !

M. BOUYGUES.- Le phénomène de solidarité joue aussi à l'intérieur d'une agglomération, indéniablement.

Mme DESCAMPS.- Oui, mais solidarité ne veut pas dire non plus être lésé !

M. BOUYGUES.- J'aime bien être lésé, mais je n'ai pas employé le mot.

M. le MAIRE.- Dans le cadre de la préparation du BP 2022 de l'Agglomération, que je présente demain aux membres du bureau, la part directe du SDIS est de 4,4 M€ pour 28 communes. C'est énorme, cette part prise par le SDIS, car à ces 4,4 M€ il faut ajouter les contributions que nous payions avant. Le SDIS met de sa poche 4,4 M€, en plus de ce qui est pris sur la dotation de compensation. Ce, pour montrer la puissance financière du SDIS et combien cela mettait en difficulté nos budgets communaux à l'époque.

Mme PELISSIER.- Pouvez-vous rappeler ce qu'est l'attribution de compensation ?

M. le MAIRE.- À la création de la Communauté de communes, cette dernière a fait le choix de prendre, par exemple, la compétence « petite enfance et crèche ». Jusqu'alors, chaque commune avait soit un prestataire délégataire qu'elle payait directement pour assurer le fonctionnement des crèches, soit une association subventionnée par la commune. Dès lors que nous avons acté que la compétence « petite enfance » basculait à la Communauté de communes, si cela coûtait 120 000 €, l'Agglomération ayant décidé d'exercer la compétence, elle retenait 100 000 € sur les recettes. Dans la corbeille de la mariée, nous avons amené de l'argent avec nos taxes, mais quand nous leur avons donné les dépenses, elle a dit que par rapport à ce que nous amenions dans la corbeille de la mariée, elle allait déduire le montant qu'elle exerçait à notre place pour la petite enfance.

Avant la création de la Communauté de communes et maintenant de l'Agglomération, en 2001 il y avait aussi l'école de musique intercommunale à laquelle nous adhérons. Chaque année, nous versions à l'école intercommunale de musique, de théâtre et de danse du Haut Var, terme employé à l'époque, une cotisation forfaitaire, plus une rémunération en fonction du nombre d'enfants fréquentant les activités et nous versions aussi une subvention annuelle.

M. BOUYGUES.- Qui était indexée sur la population.

M. le MAIRE.- Oui, sur la DGF de la commune.

C'est donc ce que nous avons amené comme recettes, moins ce que la Communauté a pris en charge directement à notre place.

Pour estimer ces dépenses, il existe une Commission spéciale au sein de chaque Communauté (avant, les Communautés de communes et désormais la Communauté d'agglomération) : la CLECT, à savoir la commission locale des charges transférées. De manière collégiale, une Commission travaille avec des spécialistes sur les bons chiffres fournis par les communes et à l'unanimité chaque fois, il est acté pour chaque compétence le montant des dépenses réelles.

Quand cette Commission s'était réunie et avait émis son avis, chaque Conseil communautaire devait délibérer pour approuver ou non le rapport de la CLECT et le montant des dépenses transférées.

Depuis la création de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, toutes les CLECT se sont réunies à l'unanimité et tous les Conseils communautaires ont validé à l'unanimité, chaque fois, le montant des attributions de compensation.

Voilà le fonctionnement des attributions de compensation où se trouve la nature de l'attribution de compensation positive ou négative. J'aurais dû dire cela il y a longtemps.

Ninuwé, excuse-moi.

Mme DESCAMPS.- Non, il était utile de rappeler le fonctionnement des attributions de compensation et la manière dont elles sont faites.

Je reviens au chapitre 012. Nous avons déjà alerté lors du DOB l'année dernière, lors du BP et lors de la décision modificative de novembre dernier, mais il y a encore 5,1 %, soit 160 000 € et une augmentation de 21,9 % en deux ans. Nous aurions pu croire que le départ du DGS permettrait de dégager une économie substantielle, ce qui n'a pas été le cas. Il y a donc une incompréhension de notre part. Le chapitre 012 va d'autant plus s'aggraver qu'il y a le dégel du point d'indice chiffré à 4 %.

M. MOËNARD.- C'est une estimation très incertaine, ce sera peut-être 3, 4, voire 5 %. Nous avons prévu 4 %.

Mme DESCAMPS.- Tu n'as pas pu l'intégrer au DOB, car l'annonce en a été faite après l'envoi du rapport, mais est-ce que ce sera intégré au BP ?

Cela nous inquiète, car il y a des choses sur lesquelles nous pouvons agir au niveau communal, mais il y a des choses sur lesquelles nous n'avons pas la main, notamment sur le dégel du point d'indice. Peut-être faudrait-il être plus rigoureux pour ne pas subir ce sur quoi nous ne pourrions rien décider. C'est la première chose à laquelle je pensais.

La deuxième chose est que l'on parle de l'enveloppe « élections » et je voudrais en connaître le montant. Pourquoi a-t-elle été mise en justification pour le chapitre 012 alors que l'année dernière, il y avait déjà eu les élections départementales et régionales ? Là, nous les doublons, car il y a les présidentielles et les législatives, c'est donc deux fois plus que l'année dernière, mais nous voudrions savoir à combien se chiffre cette enveloppe.

M. le MAIRE.- L'estimation du 012 pour les quatre tours d'élections est de 20 000 € de charges de personnel.

Mme DESCAMPS.- Ne faudrait-il pas que les élus que nous sommes participent davantage aux bureaux de vote pour réduire le coût de la participation des agents dans ces bureaux de vote ? Nous sommes 29 élus, certains travaillent ce jour-là, je pense notamment à Olivier MOËNARD qui est pris dans sa commune par son emploi, mais d'autres aussi doivent travailler, mais est-ce que cela pourrait réduire le coût ? C'est substantiel, 20 000 €, nous sommes d'accord, mais cela s'ajoute.

M. le MAIRE.- Dans la prévision faite pour les élections, nous avons fait *a minima*. Il y a quatre bureaux de vote et il y aura quatre secrétaires, la DGS en coordination le matin et un peu le soir et une coordinatrice d'élections en la personne de Laure GIROLET*. Nous avons fait *a minima*. Pour le reste, je compte sur les élus pour tenir les bureaux de vote.

M. LEBAILLY.- Il y a quatre personnels pour la journée.

M. le MAIRE.- Le service direct, c'est une secrétaire par bureau de vote, une coordinatrice en la personne de Laure **GIROLET***, puis la DGS une partie du temps, mais c'est son travail.

Par ailleurs, il faut mobiliser la police rurale pour la journée des élections. Il y a aussi la mise en place des bureaux de vote le samedi qui mobilise l'ensemble du service technique pour installer les bureaux de vote dans les écoles, puis pour le démontage.

L'ensemble de ces frais s'élève à 20 000 € pour les quatre tours d'élections.

M. VILLA.- À combien s'élève le budget du personnel ?

M. le MAIRE.- Il est de 3 280 000 €.

M. VILLA.- Et on parle de 20 000 € depuis une demi-heure !

Mme DESCAMPS.- Oui, mais juste avant j'ai parlé des 3 280 000 € et de l'augmentation de 5,1 %, avec en deux ans une augmentation de 21,9 %. Je disais qu'à cause du dégel du point d'indice, nous ne sommes pas à l'abri de devoir faire une décision modificative en novembre pour pallier cela et donc le chapitre 012 va encore flamber. Là, nous parlons des élections, car cela fait partie du chapitre 012 et nous ne voyions pas la justification de l'augmentation, mais le plus grave est cette augmentation-là et, en plus, pour des choses sur lesquelles nous n'avons pas la main. Le dégel, nous ne pouvons rien y faire. Ce dégel du point d'indice est bien pour les fonctionnaires territoriaux, puisque cela faisait des années que c'était gelé, mais en tant que Commune, il va nous falloir gérer cette augmentation. Comment ?

M. le MAIRE.- Olivier veut prendre la parole, mais je précise que s'il y a 20 000 € pour les élections, j'aurais dû aussi vous dire qu'il y avait 11 000 € pour le recensement. Le choix qui a été fait est de ne pas remplacer les départs.

Mme DESCAMPS.- Tu ne peux pas faire autrement !

M. le MAIRE.- Si, on peut toujours faire autrement, mais c'est un choix.

M. MOËNARD.- Il y a des économies à faire et il y a des sources d'économies, nous y travaillons dans le cadre de l'élaboration du budget. Même si c'est 20 000 € à hauteur de 3 M€, ce sont toujours 20 000 € et c'est toujours bon à prendre, cher camarade !

En ce qui concerne les élections, en théorie les bureaux sont tenus par un Président et un secrétaire qui peuvent être des élus ou des électeurs de la commune ; on ne parle pas d'agents. Il pourrait donc ne pas y avoir d'agents, mais je ne le conseille pas à Pourrières ni dans les communes pour lesquelles j'ai travaillé, car il y a toujours une personne qui arrive pour demander pourquoi elle n'est pas inscrite, qui n'a pas sa carte électorale, qui a un mandat du juge pour inscription d'office, avec donc des réponses à apporter et des considérations à mener, ce qui peut difficilement être fait par un élu, même s'ils sont volontaires et bienveillants.

Il faut donc avoir un minimum d'agents. Faut-il qu'ils soient présents de l'ouverture à la fermeture ? Peuvent-ils n'être présents qu'une partie de la journée ? Est-ce que nous les payons totalement ou récupèrent-ils aussi en heures ? C'est possible, ce sont les choix à faire par M. le maire et les élus.

Sur le 012, il y a aussi les charges conjoncturelles comme les élections ; il y en a eu l'année dernière, il y en a cette année, mais l'année prochaine, il n'y en aura pas. Nous les faisons ressortir, car c'est conjoncturel et extraordinaire, mais l'année prochaine, il n'y en aura pas. Nous pouvons travailler sur les charges structurelles si nous recrutons une année ; nous avons l'agent, s'il s'en va c'est plus difficile, mais cela baisse la charge. Cela, nous ne le maîtrisons pas.

M. RUFFIN.- S'agissant des hypothèses de 2022 par rapport à 2021, le DGS en effet est parti au premier trimestre, mais il y avait aussi un responsable financier qui devait quand même émarger à une catégorie C (je fais référence à Boris) et qui n'a pas été là de toute l'année 2021, ce qui vient se soustraire du montant des frais de personnel.

M. le MAIRE.- Il y a deux ans qu'il est parti, en juin 2020.

M. RUFFIN.- Je pensais que ce n'était pas pris en compte.

Deuxième remarque, a-t-on pris en compte, dans cette hypothèse, les agents qui ne seront pas remplacés ? En cas de départs, les remplacements des agents seront effectués prioritairement.

M. MOËNARD.- Si nous voulons être prudents, nous ne prenons en compte que ce qui est certain. Pour les agents qui ont l'intention de partir peut-être aujourd'hui, nous n'avons pas de lettre. En tant que conseiller municipal délégué - cela dépend de la majorité -, je ne conseille pas forcément de remplacer les gens qui partent. Ce n'est pas nouveau, je l'ai déjà dit et redit.

M. RUFFIN.- Il n'y a pas de départs en retraite prévus officiellement ?

M. MOËNARD.- La personne qui est partie du service Education-jeunesse sera remplacée. Pour les agents qui ont l'intention de partir et ne seraient pas remplacés, ce sera déployé en interne. C'est la vie d'une commune que de trouver des ressources en interne, de les former et de les positionner.

Il y a aussi la question des saisonniers, la question des contractuels : soit cela correspond à un volume de travail à temps complet et on le confie à un temps complet, soit on ne reconduit pas le contractuel, auquel cas il faut se demander si le travail qu'il faisait était indispensable ou si nous le confions à quelqu'un d'autre.

Mme DESCAMPS.- Est plutôt rassurante la manière dont vous envisagez de vous inquiéter du chapitre 012 par rapport à ce que nous avons évoqué l'année dernière.

Au chapitre 011, l'année dernière nous avons alerté et nous voyons là une augmentation de plus de 3,4 %, soit 40 000 €. Dans le ROB, les deux justifications sont la hausse de l'énergie et des carburants. Je pense que cette augmentation est sous-estimée en raison de la guerre en Ukraine et de la conjoncture mondiale sur l'énergie et les carburants. Peut-être faut-il revoir à la hausse cette augmentation.

Nous avons parlé l'année dernière, au chapitre 011, de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Les dossiers auraient dû être déposés l'année dernière, avec les 4 Md€ que l'État, avec un fonds européen, reversait aux États membres.

M. le MAIRE.- France Relance ?

Mme DESCAMPS.- Oui. A-t-on déposé des dossiers ? Je ne sais pas si vous avez fait des estimations sur les bâtiments publics, mais je pense à l'école Saint-Exupéry Petit Prince.

M. Patrick GAUTIER.- Nous avons fait deux dossiers, car nous faisons le choix des deux groupes scolaires, les plus gros consommateurs d'énergie. Le diagnostic thermique a été fait et nous allons sans doute le soumettre pour l'année prochaine, car les dossiers doivent être déposés en janvier et c'est un peu prématuré cette année, sachant que sur le groupe scolaire, il faut d'abord faire les travaux d'étanchéité des toitures. Tout se tient, nous ne pouvons pas faire l'isolation thermique avant de faire les travaux sur les toitures.

D'un autre côté, nous engageons toujours des travaux de modification de l'éclairage public avec passage à la LED et l'extinction, etc.

Depuis ce jour, nous avons mis en place avec mon collègue des finances une gestion des flux. Nous sommes deux, un élu et un financier, pour mettre en place un suivi particulier des bâtiments en termes de gestion des flux, donc de gestion des énergies (fuel, électricité). Nous allons le suivre de plus près avec une plate-forme spécifique dédiée, en collaboration avec le SYMIELEC.

Tout cela est en place ; ce n'est pas très rapide, mais c'est en place, nous avons ce souci d'économies en termes d'énergie, ce qui va dans le sens de ce que tu dis.

Mme DESCAMPS.- Et par rapport au carburant ?

M. Patrick GAUTIER.- Je n'ai pas terminé, il faut aussi signaler que le SYMIELEC fait partie d'un groupement d'achat d'énergies et que nous sommes passés du fournisseur ENGIE à EDF. Par l'intermédiaire du SYMIELEC, grâce au groupement de commandes, nous bénéficions d'une protection contre une hausse des prix.

Mme DESCAMPS.- Avez-vous envisagé le changement du parc automobile de la commune pour passer à l'électrique sur certains véhicules ? Pas tous, car j'imagine que ce n'est pas possible pour tous. Peut-être pourrions-nous répercuter autrement la hausse des carburants.

M. le MAIRE.- Non, à ce jour nous n'avons pas réfléchi à un changement du parc de véhicules.

Mme DESCAMPS.- Vu l'augmentation des prix qui va se poursuivre, même s'il y a une petite accalmie, peut-être faut-il y réfléchir. Pas pour tous les véhicules, car je pense par exemple que pour ceux de la police municipale, il sera compliqué de les faire passer à l'électrique s'ils doivent circuler dans toute la commune toute la journée, mais peut-être que sur d'autres véhicules, nous pourrions y réfléchir, nous économiserions ce faisant du carburant.

L'électricité va augmenter aussi, c'est donc aussi à prendre en considération, mais à mon avis, ce sera toujours moins cher que la hausse des carburants.

M. PRANGER.- Les chaudières au fuel nous coûtent beaucoup.

M. Patrick GAUTIER.- Il y a un scénario où tout doit être changé, à hauteur de 60 % pour l'ensemble des travaux. Le SYMIELEC s'engage dans les bâtiments, en plus de l'éclairage public.

Mme DESCAMPS.- Avoir un chauffage au fuel à Saint-Exupéry Petit Prince, c'est un gouffre financier. Il y avait déjà des problèmes d'isolation dans cette école à la conception, de chauffage, on accumule tous les mauvais points et au final, cela se retrouve dans le budget.

M. le MAIRE.- Les véhicules, nous n'y avons pas encore réfléchi. Je vais vous dire que sincèrement, je n'ai pas demandé à l'élu de s'en occuper, car je souhaitais planifier le remplacement de la balayeuse qui avait coûté 150 000 ou 160 000 € à l'époque et j'ai voulu regarder pour avoir la même en électrique, mais elle coûte plus de 300 000 €. Faire un changement à 300 000 €, je n'en ai pas vraiment envie ! Un effet d'image à 300 000 €, ce n'est pas du tout ma manière de gérer. Le maximum serait de 110 000 € et encore, avec des équipements complémentaires.

Mme DESCAMPS.- Mais on peut être aidé !

En section de fonctionnement, vous avez donné de nouveaux chiffres, j'ai donc tout barré. En 2020, l'effet ciseau est moins pentu que ce que l'on avait calculé. Les recettes de fonctionnement n'ont pas progressé de 1,7 %, mais de 3,86 %.

M. le MAIRE.- Oui, avec la prise en compte des 117 000 €.

Mme DESCAMPS.- Alors que les charges ont augmenté de 6,6 %. Ce chiffre reste bon ?

M. le MAIRE.- Je confirme.

Mme DESCAMPS.- Vous n'avez pas donné le chiffre de 2022. Est-ce qu'il y a toujours une baisse des recettes réelles de fonctionnement de 1,5 % et une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 2,7 % ou est-ce que les prévisions changent ?

M. le MAIRE.- Le problème du budget est que c'est un travail de tous les jours en ajustement et plutôt que de donner des informations de ce type, je préfère ne pas communiquer. Nous connaissons l'ambition de maîtrise des charges à caractère général, nous sommes aussi très prudents en termes de recettes, nous pouvons avoir de bonnes surprises et nous essayons de préparer le budget ; c'est un travail de tous les jours. Nous recevons les bases fiscales le mercredi, nous ajustons tous les jours. En vous donnant une tendance générale, je vous mentirais, je ne préfère donc pas. Je vous donne simplement les axes.

Mme DESCAMPS.- L'épargne brute n'est donc plus la même pour 2021 et 2022.

M. le MAIRE.- L'épargne brute, je vous l'ai donnée tout à l'heure, n'est pas de 595 304 €. Elle dépasse les 712 000 €, puisque nous y ajoutons les 117 000 €. Cela permet de constater un taux d'épargne brute pour l'exercice 2021 d'environ 13 % et, en cascade, une épargne nette de 134 000 €+ 117 000 €. Ceci donne un taux d'épargne nette de 5,46 % au lieu des 2,5 % indiqués sur la note de synthèse qui vous a été communiquée.

Mme DESCAMPS.- En 2022, la prévision de 378 020 € sur l'épargne brute est donc fautive aussi ?

M. le MAIRE.- Cela reste une prévision pour l'instant.

M. MOËNARD.- Sur les taux d'épargne donnés, les 117 304 € restent exceptionnels et je ne suis pas convaincu qu'il faille les prendre en compte en prospective. Les dépenses et les recettes exceptionnelles ne sont pas prises en compte dans les ratios en général.

M. le MAIRE.- C'est pourquoi je préfère ne pas m'engager sur des ratios de l'année prochaine, car il y a ces recettes et ces dépenses exceptionnelles, je préfère donc ne pas donner de chiffre ; on se tromperait, de toute façon.

Mme DESCAMPS.- Je n'ai pas tout compris s'agissant du recours à l'emprunt, car dans le ROB il est indiqué que nous vendons les terrains de l'EPF 600 000 € minimum et maximum 735 000 €, mais les accords de subvention sont de l'ordre de 500 000 €.

M. le MAIRE.- Oui, je le confirme.

Mme DESCAMPS.- Si ces deux leviers ne sont pas acquis, si nous n'arrivons pas à vendre les terrains de l'EPF et si nous n'arrivons pas à avoir les 500 000 € de subvention, on envisage - tu l'as indiqué comme une éventualité et non comme un acquis - de faire un prêt de 1 750 000 €.

M. le MAIRE.- Oui, sachant que nous avons dit avant que nous allions suspendre toutes les opérations d'investissement qui ne font pas l'objet d'un marché public dont on ne peut s'exonérer, quand nous avons des bons d'engagement à faire ou des bons de commande après le vote budget. La décision prise est de suspendre. Cela ne veut pas dire que nous ne ferons jamais, mais nous suspendons et attendons la partie EPF et la partie notification de subventions pour reprendre, car il est hors de question de faire un emprunt de 1 600 000 €. Plutôt que de lancer les projets, nous allons les suspendre le temps d'avoir les subventions notifiées ou d'avoir vendu les terrains de l'EPF ; nous ne ferons jamais un emprunt de 1 600 000 €.

Mme DESCAMPS.- Alors, pourquoi le noter ?

M. le MAIRE.- Parce qu'aujourd'hui, à l'heure où nous nous parlons, l'équilibre budgétaire est de 1 622 000 €.

M. RUFFIN.- Les deux seuls projets qui seront conservés sont donc les caméras et Patrick Blondeau ?

M. le MAIRE.- C'est pourquoi vous avez dans le rapport les deux opérations d'ores et déjà engagées (vidéoprotection et complexe sportif) qui sont conservées. Les autres sont suspendues, décalées dans le temps.

M. RUFFIN.- Elles sont soumises à la vente ou à l'attribution des 500 000 €.

Les 500 000 € sont pour le complexe sportif. Nous ne ferons donc pas d'autres projets si nous avons les 500 000 €.

M. le MAIRE.- Si. Pourquoi ?

M. RUFFIN.- S'il manque 500 000 € pour le complexe sportif...

M. le MAIRE.- Il y a l'avance des travaux après.

M. RUFFIN.- Nous ferons les travaux avec les sous déjà obtenus, mais pour terminer ce complexe, il manque 500 000 € ?

M. Patrick GAUTIER.- Nous le finirons l'année prochaine !

M. le MAIRE.- C'est 18 mois !

M. RUFFIN.- Ce n'est pas parce que nous aurons 500 000 € cette année que nous ne ferons plus de travaux autres que Patrick Blondeau.

M. Patrick GAUTIER.- D'autres travaux.

Mme DESCAMPS.- Nous sommes donc contraints sur deux projets : les caméras et Patrick Blondeau, mais rien d'autre ?

M. le MAIRE.- Non, nous ne sommes pas contraints.

M. Patrick GAUTIER.- Un prêt relais, c'est grave pour la commune ?

M. le MAIRE.- Le prêt relais n'existe pas. On peut contracter un prêt que l'on affecte à une opération. Par exemple, on fait un prêt pour acheter les terrains de l'EPF et le jour où l'on vend les terrains de l'EPF, comme il y a un fléchage, on rembourse l'emprunt avec le prix de la vente. C'est ce que l'on appelle le fléchage. On peut toujours faire un emprunt avec un remboursement anticipé, car on sait pouvoir le rembourser très rapidement. Non, ce n'est pas exclu ; je n'ai pas dit que ça l'était.

L'exemple type, ce sont les terrains de l'EPF. Dès lors qu'un des deux opérateurs s'engagera formellement à acquérir, nous pourrions considérer ensemble faire un emprunt d'un an, fléché, le temps de recevoir la somme.

M. Patrick GAUTIER.- Un prêt relais.

M. le MAIRE.- Relais non fléché.

Mme DESCAMPS.- Autre remarque : quand je parle de choses sur lesquelles la commune n'a pas la main, c'est le cas de l'augmentation des taux d'intérêt ; cela va influencer sur l'encours de la dette.

M. le MAIRE.- Aujourd'hui, avec ce que nous connaissons encore en taux fixes avec les banques traditionnelles qui aident les collectivités, nous n'avons pas subi de rebond. Les taux sont aujourd'hui d'environ 1 % et pour l'instant, il n'est pas prévu de faire flamber les taux d'intérêt.

Mme SILVY.- Les intérêts sont fixes.

M. le MAIRE.- Oui et les taux n'ont pas subi de hausse.

Mme DESCAMPS.- La capacité de désendettement de 14,2 ans est la pire hypothèse envisagée.

M. le MAIRE.- Raison pour laquelle j'ai dit que nous ne ferions pas 1 600 000 € d'emprunt.

Mme DESCAMPS.- Nous sommes à 6,7 ans en 2021, mais vous envisagez à peu près quoi pour 2022 ? Cela dépend des emprunts.

M. le MAIRE.- Je pense que nous allons stabiliser. La stabilisation à 2021, ce serait bien déjà. C'est ainsi que je le vois.

M. SALOMEZ.- Concernant l'accessibilité du futur complexe sportif, est-il prévu à ce jour dans le budget de réaménager l'accès pour les personnes à mobilité réduite ?

Mme DESCAMPS.- Pas qu'au parking, mais aussi l'accès routier et piétonnier.

M. SALOMEZ.- Nos enfants vont se déplacer pour pratiquer leurs activités, a-t-on pensé à améliorer l'accès pour la suite ou est-ce que cela va rester tel quel ?

M. Patrick GAUTIER.- Pendant la cohabitation, d'autres accès sont prévus, mais après les travaux, l'accès restera au même endroit.

Mme DESCAMPS.- Les enfants des écoles y accéderont par quel endroit ?

M. Patrick GAUTIER.- Le chemin piétonnier existe toujours, celui qui donne derrière. C'est acté, il y a toujours l'accord.

M. PRANGER.- Non. Nous avons toujours l'accès, mais nous empruntons une bande qui ne nous appartient pas et les enseignants ayant été menacés par le propriétaire, ils ne veulent plus y aller. On les a menacés de les attaquer s'ils traversaient cette bande pour accéder au stade. Du coup, ils n'y vont pas.

Mme DESCAMPS.- Des enseignants ne veulent plus venir. C'était une facilité que d'emprunter ce petit chemin et ils trouvent trop dangereux de le contourner.

M. PRANGER.- C'est un point qui avait été vu avec les parents d'élèves et cela avait permis d'aménager cela, sauf que cela a fonctionné jusqu'au moment où les propriétaires ont dit ne pas avoir envie de voir les écoles traverser sur une dizaine de mètres le chemin leur appartenant. Ils ont envoyé un courrier recommandé pour leur dire qu'ils allaient être attaqués en justice s'ils empruntaient cette bande de dix mètres.

Mme DESCAMPS.- Des enseignants font le tour. Quand les enfants sont au CM2, pas de problème, mais quand ce sont des enfants de maternelles ou de CP, c'est bien plus compliqué quand il n'y a pas de parents accompagnateurs.

M. le MAIRE.- Oui, bien sûr !

Mme DESCAMPS.- Même à la finalisation des travaux, il va falloir trouver une compensation à cette accessibilité que l'on n'a plus, car si les professeurs ne peuvent plus y aller...

M. VILLA.- Je vous laisse imaginer si le complexe sportif était au chemin des Prés !

M. MOËNARD.- Je découvre le problème d'accès des enfants pour aller de l'école au gymnase. Je suppose que les propriétaires ne veulent pas que ce soit le passage de tout le monde, mais ne peut-on pas mettre un emplacement réservé et le réserver pour nous, en mettant un portail et en ne le réservant qu'à l'accès des enfants ? Je pense que le propriétaire ne veut pas que tout le monde passe, mais...

Mme DESCAMPS.- Il y avait un portail déjà et seuls les enseignants en avaient la clé.

M. Patrick GAUTIER.- La construction du complexe sportif ne changera rien aux accès actuels, qu'ils aient des problèmes ou pas.

Mme DESCAMPS.- Les propriétaires de cette petite bande de terre, parce qu'il y avait un conflit avec la mairie à l'origine, ne voulaient pas qu'il y ait le complexe sportif devant leur grillage sur un mur de 7 mètres de haut. Ils ont dit que puisque la Commune le faisait sans

concertation - je donne leur version, sans juger -, ils condamnaient l'accès à ce portail, cette bande de terre leur appartenant. C'est parti de là.

M. PRANGER.- Une partie nous appartient et il y a une partie chez eux.

Mme DESCAMPS.- Mais on ne peut plus y accéder !

M. PRANGER.- Il y a toujours eu le complexe sportif. Les gens sont venus se greffer autour et ensuite ils n'en acceptent pas les nuisances. Quand je suis arrivé à Pourrières, le terrain que l'on m'a proposé était à côté du stade, je ne l'ai pas pris. On ne peut pas venir s'installer en connaissance de cause d'un sujet et ensuite le dénoncer et faire du chantage.

Mme GARSIA.- Oui, sauf que quand achète, on sait ce qui va se passer à côté, mais il ne faut pas qu'ensuite la mairie change la donne au fur et à mesure des achats de terrains à côté.

Ce que vous dites est vrai, s'ils avaient eu l'idée d'un terrain pour y faire du football, cela engendrait tant de nuisances, tant de stationnements, tant de décibels, mais ce n'était pas pour augmenter le bâtiment et avoir encore plus de monde, plus de nuisances, plus de problèmes de parkings. Le problème est quand on change la donne : on achète un terrain en sachant ce qui se trouve à côté, mais si ensuite on change tout ce qui était prévu ou ce qui avait été dit parce que la municipalité en a décidé, ce n'est pas possible, je me mets à la place des gens.

Mme PELISSIER.- Nous n'avons rien changé. Que l'on construise ou non ce complexe, les entrées et sorties seront les mêmes. Que cela aboutisse ou pas, les gens auront toujours les mêmes problèmes, d'autant que maintenant, la population a augmenté et il est donc davantage fréquenté, il y a plus d'activités.

M. LEBAILLY.- Il fallait le faire ailleurs !

(Brouhaha)

M. RUFFIN.- Je retiens que le nouveau sera pareil que l'ancien. C'est dommage.

Mme DESCAMPS.- Avec plus de nuisances !

Pour clore, ne peut-on pas envisager la médiation avec ces voisins pour qu'au moins nos enfants soient sécurisés sur le passage ? Pouvons-nous engager le dialogue ?

M. le MAIRE.- Je n'irai pas les voir, car ce sont des gens de très mauvaise foi. Patrick GAUTHIER peut se charger de la médiation et si cela n'aboutit pas, je vous proposerai une DUP pour la bande de terrain et on n'en parlera plus. Cela veut dire expropriation. Entre-temps, il n'est pas certain que nous aurons trouvé une solution intermédiaire pour le projet immobilier qui n'est pas très loin.

Mme GARSIA.- Quand a lieu le PLU ? Tout le monde me le demande.

M. le MAIRE.- Pourquoi, certains veulent des terrains constructibles ?

Mme GARSIA.- Quand allons-nous voter le PLU ? Quand commence l'enquête publique, etc. ?

M. le MAIRE.- Je ne peux pas le maîtriser. Il faut déjà faire le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), puis, à l'issue, faire la consultation des services de l'État et des personnes publiques associées, puis arrêter un projet, le soumettre à l'ensemble des personnes publiques qui sont consultées et qui font des remarques pour l'ajuster ou pas. Ensuite, nous nous revoyons avec l'État afin de savoir s'il nous autorise à l'approuver. Cela veut dire qu'il faut compter 48 mois, en travaillant bien et sans recours. C'est extrêmement long.

Je rappelle que nous avons des contraintes énormes dont nous devons tenir compte : la première est que nous appartenons maintenant à deux grands sites, le Parc Naturel de la Sainte-Baume, le grand site Sainte Victoire. À travers cela, nous sommes en train d'élaborer avec le Centre d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du Var (CAUE) la charte paysagère dans laquelle nous devons intégrer le règlement local de publicité et prendre en compte la loi Climat et Résilience qui confirme que nous ne pouvons pas imperméabiliser plus que nous ne le faisons aujourd'hui.

Quand vous ajoutez à cela qu'il nous faut être compatibles avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération qui fixe des augmentations de population par types de communes, si vous y ajoutez le Plan local de l'habitat qui nous oblige à faire notre rattrapage sur la mixité sociale et que donc l'État va nous obliger à construire des logements sociaux plus que l'on nous en demande aujourd'hui...

Mme GARSIA.- Normaux...

M. le MAIRE.- Les logements à loyer modéré, si vous préférez, ou dans le cadre d'un parcours résidentiel. Cela vous va ? (*Oui*).

Avec le schéma de cohérence territoriale, le SRADDET (schéma régional d'aménagement et du développement du territoire), Natura 2000, les ZNIEFF pour la protection de l'environnement, les dossiers Loi sur l'eau, plus un ou deux criquets qui pourraient sortir de nulle part, il vous faut 48 mois !

Mme DESCAMPS.- Et la zone agricole protégée aussi.

M. le MAIRE.- Elle est sanctuarisée, nous ne pouvons pas y toucher. Cela laisse peu de possibilités, mais tant mieux. Ce sera donc très long et fastidieux.

Nous avons bien débattu. Il n'y a pas de délibération pour, contre ou abstention, c'est une délibération par laquelle vous votez pour dire que vous prenez acte du rapport et du fait que le débat a eu lieu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientation budgétaire présenté et de la tenue du débat.

Je clôture la séance et vous souhaite une belle soirée. Merci.

La séance est levée à 20 h 15.